

QU'EST-CE QU'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION EN RAISON D'UN RISQUE EXTRÊME ET QUE PEUT-ELLE FAIRE ?

Une ordonnance de protection en raison d'un risque extrême (ERPO) est une ordonnance civile rendue par le tribunal pour exiger provisoirement d'une personne qu'elle :

- remette toutes ses armes à feu ou munitions aux forces de l'ordre ; et
- n'achète ni ne possède d'armes à feu ou munitions.

Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une personne répond à certaines conditions, une ERPO permet au tribunal de recommander quelqu'un pour une évaluation d'urgence en raison de troubles mentaux.

QU'EST-CE QU'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION EN RAISON D'UN RISQUE EXTRÊME NE PEUT PAS FAIRE ?

Une ERPO **ne peut pas** ordonner à une personne :

- d'arrêter de menacer ou de commettre des abus ;
- de se tenir à distance de votre logement, de votre lieu de travail ou de votre établissement scolaire ;
- de ne pas avoir de contact avec vous ou autrui.

Il existe d'autres recours légaux pour répondre aux exclusions de l'ERPO.

Si vous avez besoin de protection pour vous-même ou un membre de la famille, consultez la brochure « Comment déposer une ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou une ordonnance de protection » (CC-DC-DV-PO-001BR).

CONTRE QUI UNE ORDONNANCE DE PROTECTION EN RAISON D'UN RISQUE EXTRÊME EST-ELLE DEMANDÉE ?

Une personne qui pose un danger clair et immédiat, et qui risque de provoquer des blessures corporelles à elle-même ou à autrui en raison du fait qu'elle possède des armes à feu. La personne qui est censée représenter un danger est appelée la **partie intimée**.

Les facteurs qui prouvent un risque possible comprennent :

- un comportement et des déclarations inquiétants ;
- la possession illégale d'armes à feu ;
- un usage imprudent ou négligent d'armes à feu ;
- une violence ou des menaces de violence envers soi-même ou autrui ;
- la violation d'ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou de protection ;
- un abus de drogues ou d'alcool ; et/ou
- des informations figurant dans les dossiers médicaux.

Autres ressources

Assistance téléphonique du Maryland

Appelez le 211, puis composez le 1

Envoyez le code postal par SMS au 898-211

Visitez 211md.org

La ligne du centre de prévention des suicides

1-800-273-TALK (8255)

Centre de ressources d'entraide du tribunal de première instance

410-260-1392

Assistance téléphonique en cas de violence familiale

1-800-799-SAFE (7233)

Réseau du Maryland contre la violence familiale

1-301-429-3601

1-800-MD-HELPS (63-43577)

Un complément d'information sur la façon de faire une demande d'ordonnance de protection en raison d'un risque extrême est disponible sur le site mdcourts.gov/district/ERPO

Pour en savoir plus sur le système judiciaire du Maryland et le tribunal de première instance, visitez www.mdcourts.gov

La mission du tribunal de première instance du Maryland est de rendre une justice égale et équitable pour tous ceux qui sont partie à un litige devant le tribunal.

La présente brochure est destinée à informer le public. Elle ne constitue NULLEMENT une consultation juridique. La présente brochure est sujette à des révisions ponctuelles et inopinées. Toute reproduction de ce matériel doit être autorisée par le Bureau du greffier en chef du tribunal de première instance du Maryland.

DC-ERPO-001BRF (Rev. 03/2020) (TR 08/2020)



Ordonnance de protection en raison d'un risque extrême

FRENCH

Comment déposer une ordonnance de protection en raison d'un risque extrême

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE D'ORDONNANCE DE PROTECTION EN RAISON D'UN RISQUE EXTRÊME ?

La personne qui demande une ERPO est le **requérant**. La requête peut être déposée par :

- un conjoint ;
- un cohabitant ;
- un membre de la famille par le sang, par mariage ou par adoption ;
- une personne ayant des enfants communs ;
- le partenaire actuel ou intime ;
- le tuteur légal actuel ou antérieur ;
- un agent des forces de l'ordre ;
- un professionnel de la santé ayant examiné la partie intimée.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ORDONNANCE DE PROTECTION EN RAISON D'UN RISQUE EXTRÊME ?

Étape 1 : Remplir la requête

- Obtenir une **requête pour ordonnance de protection en raison d'un risque extrême (DC-ERPO-001)** auprès du greffier du tribunal de première instance ou d'un auxiliaire de justice ou en ligne à mdcourts.gov/district/forms.
- Décrire comment la partie intimée présente un **danger clair et immédiat** envers elle-même, vous ou autrui si elle possède une arme à feu.
- Décrire les comportements de la partie intimée et ses déclarations sur la possibilité de se blesser ou de faire du mal à autrui.
- Déclarer que la partie intimée possède des armes à feu ; décrire chaque arme à feu et l'endroit où celle-ci se trouve.
- Signer la requête. En signant, vous déclarez, sous peine de parjure, que les renseignements donnés sont exacts.

Étape 2 : Déposer la requête

- Déposer la requête d'ordonnance de protection en raison d'un risque extrême auprès du tribunal de première instance.
- Déposer la requête auprès du greffier lorsque le greffe est ouvert.
- Si le greffe est fermé, la déposer auprès de l'auxiliaire de justice.

Visitez le site Web du système judiciaire à mdcourts.gov pour savoir où se trouvent les tribunaux ou auxiliaires de justice.

Étape 3 : Se présenter à une audience provisoire

- Le juge peut émettre une ordonnance provisoire s'il pense raisonnablement que la partie intimée, en possédant des armes à feu, pose un danger clair et immédiat de faire du mal, à elle-même ou à autrui.
- Dans certaines circonstances, le juge peut tenir une audience définitive au lieu d'une audience provisoire.

Étape 4 : Se présenter à une audience définitive

- En règle générale, le tribunal fixe une audience dans les sept (7) jours après que la partie intimée a reçu l'ERPO provisoire.
- Le juge peut tenir une audience définitive avec ou sans la partie intimée présente, à condition que celle-ci ait reçu une signification. Une audience définitive ne peut pas se tenir sans que la partie intimée ait été signifiée.
- La période pour une ERPO définitive peut durer jusqu'à un (1) an.
- Le tribunal peut prolonger l'ERPO définitive de six (6) mois supplémentaires (pour motif valable) après en avoir informé les parties et tenu une audience ultérieure.

FOIRE AUX QUESTIONS

Puis-je engager des poursuites pénales ?

Une ERPO est une ordonnance civile, non pas une poursuite pénale. Contactez un auxiliaire de justice du tribunal de première instance ou un procureur de l'État pour engager des poursuites pénales.

Que se passe-t-il si la partie intimée viole l'ordonnance ?

Violer une ordonnance est un délit pouvant entraîner un verdict d'outrage, une arrestation, des poursuites judiciaires, un emprisonnement et/ou une amende.

Ai-je besoin d'un avocat ?

C'est votre choix. Si vous décidez de consulter ou d'engager un avocat, prenez contact avec lui dès que possible pour lui accorder un temps de préparation suffisant afin qu'il puisse vous venir en aide.

Combien de temps une ordonnance reste-t-elle applicable ?

- Une ERPO provisoire est normalement applicable jusqu'à l'audience temporaire de l'ERPO mais pas au-delà du deuxième jour ouvrable après avoir été émise à moins que le tribunal ne soit fermé de façon imprévue.

- Une ERPO provisoire est valable jusqu'à l'audience définitive de l'ERPO, mais pas au-delà de six (6) mois.

- Une ERPO définitive peut rester applicable jusqu'à un (1) an. Le tribunal peut, pour motif valable, prolonger la durée d'une ordonnance de six (6) mois supplémentaires après avoir tenu une audience.

Est-il possible de faire appel ?

- L'une ou l'autre des parties peut faire appel de la décision du juge du tribunal de première instance d'accorder ou de refuser une ERPO.
- Déposez un appel auprès du tribunal de première instance du comté où la décision concernant la requête a été prise.
- Le jugement du tribunal de première instance demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un jugement du tribunal de circuit.

Comment et quand la partie intimée reprend-elle possession de ses armes à feu ?

Lorsque l'ERPO prend fin ou expire, l'institution chargée de la garde des armes :

- informe la partie intimée qu'elle peut demander que les armes à feu ou munitions lui soient rendues ;
- vérifie qu'il n'existe aucune interdiction pour la partie intimée de posséder des armes à feu ou munitions si la partie intimée soumet une demande pour que les armes à feu ou munitions lui soient rendues ; et
- rend les armes à feu ou munitions à la partie intimée au plus tard :
 - 14 jours après l'expiration d'une ERPO provisoire ou intérimaire ;
 - 14 jours après que le tribunal a mis fin à une ERPO définitive ;
 - 48 heures après l'expiration d'une ERPO définitive.